

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 14 juin 2021 à 19 h 30\* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Murielle Bergeron Milette (district n° 6)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

*\*En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 19 h30 au lieu de 20h00 et a été diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Louiseville. Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 31 mars 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

---

**2021-178**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 juin 2021 avec l'ajout du sujet suivant :

10.4 Désignation sur le conseil d'administration du Festival de la galette de sarrasin

---

**2021-179**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MAI 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

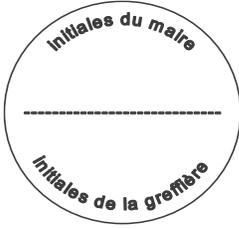
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2021-180**

### **PARTENARIAT FINANCIER – ZIP LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la gestion de la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac St-Pierre (RMBLSP) incombe désormais au Comité ZIP Lac St-Pierre;



CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022, la RMBLSP sera soumise à un examen périodique afin de conserver son statut de Réserve de la biosphère de l'UNESCO et que pour satisfaire aux exigences de cet examen, le comité ZIP Lac St-Pierre demande à la Ville de Louiseville de devenir partenaire politique et financier afin de réaliser ce mandat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 500 \$ au comité ZIP Lac St-Pierre afin de l'aider dans sa préparation afin de satisfaire aux exigences de l'examen dans le but de conserver son statut de Réserve de la biosphère de l'UNESCO;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2021.

---

#### **2021-181**

##### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2021-139 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-139 adoptée lors de la séance du 10 mai 2021, la Ville de Louiseville autorisait le versement d'un don de 150 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de sa campagne de financement 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de bonifier cette contribution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville bonifie sa contribution financière à la Société canadienne du cancer, la faisant passer de 150 \$ à 500 \$ et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2021.

---

#### **2021-182**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE SOCCER LES JAGUARS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le club de soccer les Jaguars de Louiseville, travaille actuellement à la relance du soccer à Louiseville et demande à cette occasion une contribution financière afin que l'organisation puisse poursuivre sa mission qui est d'offrir du soccer aux jeunes de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 2 500 \$ club de soccer les Jaguars de Louiseville et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2021.

---



**2021-183**

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE VENTE TROTTOIR – 6 AU 10 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville souhaite organiser une vente trottoir au centre-ville qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la tenue de cet évènement du 6 au 10 juillet 2021 et encourage les commerçants ayant pignon sur rue au centre-ville à y participer en installant leurs marchandises sur le trottoir;

QU'afin d'encourager la participation de la population, elle autorise l'installation de tuques sur les parcomètres pour cette même période, le tout sous la supervision du Service des loisirs et de la culture.

---

**2021-184**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale est en campagne de financement pour son fonds d'aide aux élèves, dédié à faciliter la présence des étudiants aux activités éducatives, culturelles et sportives de l'école;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 200 \$ au fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale et puisée à même une contribution des activités financières 2021.

---

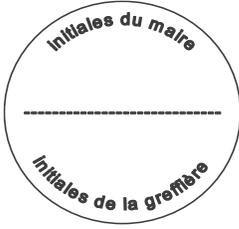
**2021-185**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021-2023 À LA ZIP LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2021-2025 de la Ville de Louiseville comporte de mieux identifier les sites récréotouristiques et de mettre en place des mesures pour favoriser l'accès au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la passerelle du Lac St-Pierre permet l'observation de la faune et de la flore en milieux humides tout en assurant l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la passerelle du Lac St-Pierre est un site qui mériterait d'être mieux identifié pour valoriser son potentiel récréatif et touristique et qu'il permet de surcroît un accès au littoral du Lac St-Pierre;



CONSIDÉRANT que la passerelle appartient au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et est piloté par le Comité de la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du lac St-Pierre, un organisme à but non lucratif voué à réhabiliter, protéger et mettre en valeur le lac St-Pierre et son archipel;

CONSIDÉRANT que la passerelle, pour permettre un usage optimal de celle-ci, doit recevoir des soins particuliers d'entretien et relatifs à son accès;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac St-Pierre est intéressé à s'impliquer davantage à ce niveau;

CONSIDÉRANT que toute la communauté de Louiseville bénéficierait d'une passerelle attrayante et sécuritaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE VERSER la somme de 5 000 \$ par année au comité ZIP du lac St-Pierre pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de l'aider dans sa mission d'entretien, d'accès et de sécurisation de la passerelle;

DE CONFIER le mandat à la direction du Service des loisirs et de la culture de définir avec le Comité ZIP du Lac St-Pierre les modalités d'application de cette contribution financière.

---

**2021-186**

**EMBAUCHE LIEUTENANT ÉLIGIBLE – PHILIPPE GÉLINAS**

CONSIDÉRANT qu'une fonction de lieutenant éligible est vacante suite à la nomination de monsieur Denis Castonguay au poste de lieutenant au Service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant éligible au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant éligible a été fait à l'interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Gélinas a été le seul à déposer sa candidature pour ce poste et qu'il possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande monsieur Philippe Gélinas à la fonction de lieutenant éligible telle que l'indique la recommandation écrite datée du 30 avril 2021 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Philippe Gélinas à titre de lieutenant éligible au 15 juin 2021 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;



DE SOUMETTRE monsieur Gélinas à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur;

D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.

---

**2021-187**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE D'OCÉANE PLANTE – PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste étudiant de préposée à la réglementation (description d'emploi 303);

CONSIDÉRANT que ce poste relèvera dorénavant de la directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché dans divers réseaux d'emploi, comme le site internet de la Ville, la plateforme web Emploi Québec, la page Facebook de la municipalité, le panneau d'affichage extérieur situé à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que madame Océane Plante a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT qu'elle est la candidate qui correspond au profil recherché pour le poste selon les exigences et qualités personnelles publiées dans l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT que madame Plante a été soumise aux tests d'usage, soit une entrevue via visio-conférence et une vérification des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé de monsieur Yvon Douville, directeur général et de madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande unanimement l'embauche de madame Océane Plante à titre de préposée à la réglementation;

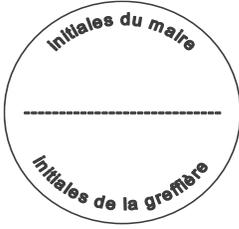
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Océane Plante, selon les modalités suivantes :

- Poste étudiant (non-syndiqué);
- Pour la période estivale, à temps plein, soit 35 heures par semaine, modulables à des heures variables, à partir du 31 mai 2021;
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à raison de 12 heures par semaine, modulables à des heures variables;
- Avec compensation financière pour les déplacements en automobile selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur pour la Ville;
- Rémunération de 18 \$ / heure à l'entrée et 19 \$ / heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.



**2021-188**

**DÉSIGNATION D'OCÉANE PLANTE, PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'elle occupera, il est opportun de désigner par résolution madame Océane Plante, préposée à la réglementation, à titre de représentante autorisée, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par les règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705 et 708)
- Règlement 623 relatif au lotissement
- Règlement 624 de construction
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que madame Océane Plante soit autorisée, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h ou jusqu'à 20 h lorsqu'il s'agit de l'application du Règlement sur l'utilisation de l'eau potable, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconque pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale;

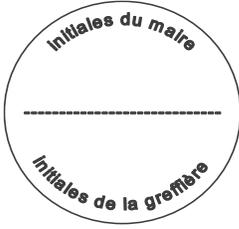
CONSIDÉRANT que tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice quelconque est tenu de laisser pénétrer la préposée à la réglementation à des fins d'inspection et de répondre à ses questions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Océane Plante, préposée à la réglementation, soit nommée pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités en préambule.



**2021-189**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 622 – CHAPITRE 14 SUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-094 à la séance ordinaire du 12 avril 2021, qu'un projet du règlement numéro 708 amendant le règlement de zonage numéro 622 – chapitre 14 sur la plantation et l'entretien des arbres a été adopté et déposé et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 708 amendant le règlement de zonage numéro 622 – chapitre 14 sur la plantation et l'entretien des arbres et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2021-190**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 699 673 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 604 673 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES GRAVEL  
ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE EST**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2021-145 à la séance ordinaire du 10 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté et déposé à cette même séance ordinaire par la résolution 2021-150;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 710 décrétant une dépense de 699 673 \$ et un emprunt de 604 673 \$ pour des travaux de réfection du rang des Gravel et d'une partie du chemin du Lac St-Pierre Est.

---



**2021-191**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 711 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS  
ET VÉHICULES-OUTILS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2021-146 à la séance ordinaire du 10 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté et déposé à cette même séance par la résolution 2021-151;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 711 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils.

---

**2021-192**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-147 à la séance ordinaire du 10 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté et déposé à cette même séance par la résolution 2021-152;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

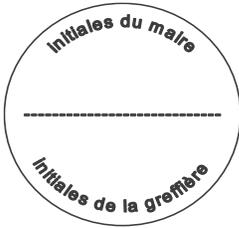
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 712 amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

---

**2021-193**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS  
DU GROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017  
AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018;



CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 24 852,00 \$ représentant 11,83 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

##### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

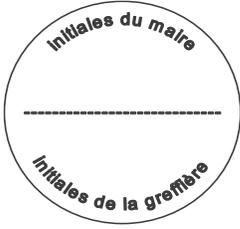
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

---

**2021-194**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PAR  
DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE – LOT 4 019 476**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que des conduites d'aqueduc et d'égout souterraines traversent ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville projette de vendre cet immeuble à un tiers et qu'il est nécessaire qu'une servitude affecte ledit lot afin de permettre à la Ville de placer, construire, maintenir, entretenir, faire fonctionner, exploiter, nettoyer, réparer, modifier, remplacer ou ajouter tout conduit, tuyau, ouvrage ou infrastructure, équipement, conduite ou autre installation requis pour la bonne utilisation de tout service public municipal dont et non limitativement une conduite d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire que la servitude par destination du propriétaire ainsi mise en place demeure tant et aussi longtemps que ces branchements seront nécessaires et qu'en conséquence il est primordial qu'une servitude réelle et perpétuelle affecte ledit immeuble;

POUR CES MOTIFS,

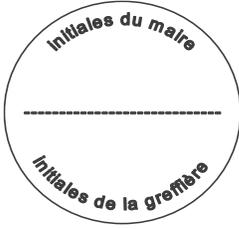
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, afin qu'il prépare la description technique nécessaire afin de désigner l'assiette de servitude nécessaire à son exercice;

DE mandater M<sup>e</sup> Joannie Gélinas, à titre de notaire instrumentant ledit acte de servitude;

QUE les honoraires et frais liés à la préparation de la description technique et de l'acte de servitude d'aqueduc et d'égout par destination du propriétaire soient assumés par la Ville de Louiseville;



QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2021;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude d'aqueduc et d'égout par destination du propriétaire et tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2021-195**

**VENTE DU LOT 4 019 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ (121, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE)**

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2018, suite à une recommandation d'un ingénieur découlant de la découverte de fissures importantes mettant en danger la sécurité des utilisateurs, le centre communautaire de Louiseville a été évacué d'urgence;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2019, un incendie s'est déclaré et qu'une partie du centre communautaire a été la proie des flammes;

CONSIDÉRANT que depuis cette évacuation divers tests ont été effectués par ledit ingénieur;

CONSIDÉRANT que ces divers tests ont permis de constater que le bâtiment, datant des années 50, contient de l'amiante;

CONSIDÉRANT que des améliorations du secteur d'origine (partie avant) sont recommandées pour augmenter la durée de vie dudit secteur d'origine;

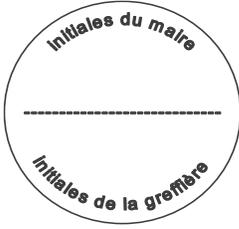
CONSIDÉRANT que depuis son évacuation, le bâtiment a subi plusieurs actes de vandalisme et que le fait que le bâtiment soit vacant augmente considérablement le risque que ce bâtiment soit à nouveau vandalisé et que ledit risque demeure une préoccupation constante;

CONSIDÉRANT que la gestion du bâtiment en saison hivernale cause divers problèmes et frais supplémentaires à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les coûts de cinq scénarios ont été évalués en 2019 par une firme d'ingénierie mandatée par la Ville de Louiseville, à savoir :

- Restauration des deux secteurs (partie avant et partie arrière) – 4,5 millions;
- Démolition et reconstruction des deux secteurs (partie avant et partie arrière) - 15,3 millions;
- Démolition, reconstruction partie arrière et restauration du secteur d'origine (partie avant) – 12,5 millions;
- Démolition partie arrière et restauration secteur d'origine (partie avant) – 2,3 millions;
- Démolition des deux secteurs (partie avant et partie arrière) sans reconstruction – 670 000 \$.

CONSIDÉRANT les coûts importants impliqués pour tous les scénarios de reconstruction ou de restauration, principalement en raison de la nature du sol, de la présence d'amiante et de l'impact de l'incendie du 31 mars 2019;



CONSIDÉRANT que les coûts estimés en 2019 ne tiennent pas compte des importantes augmentations observées dans les coûts de construction depuis quelque temps;

CONSIDÉRANT que la localisation de ce site, hors du centre-ville, est peu optimale;

CONSIDÉRANT les risques et les dépenses liés à l'inoccupation et à la gestion hivernale de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la firme d'évaluateurs agréés Martel Villemure & Chouinard inc. a établi que la valeur marchande de l'immeuble était nulle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert publiquement et à plusieurs reprises à divers organismes communautaires, personnes physiques et morales de leur vendre l'immeuble, dans son état actuel, pour la somme symbolique d'un dollar et qu'aucune de ces personnes n'a accepté cette offre ou ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9196-5996 Québec inc. a quant à elle manifesté son intérêt pour l'acquérir et le transformer;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du lot 4 019 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, à intervenir entre la Ville de Louiseville et la compagnie 9196-5996 Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

QUE la Ville de Louiseville procède à la vente de l'immeuble sis au 121, rang de la Petite-Rivière, connu et désigné comme étant le lot 4 019 476 dudit cadastre, de ladite circonscription foncière en faveur de la compagnie 9196-5996 Québec inc., et ce, selon les modalités prévues à l'offre d'achat et pour la somme symbolique d'un dollar;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer l'offre d'achat, le contrat de vente et tous autres documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

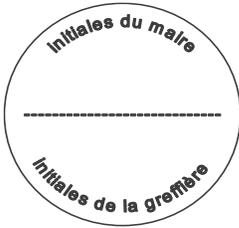
QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de vente soient à la charge de la compagnie 9196-5996 Québec inc.

---

**2021-196**

**ACCEPTATION REMISE VOLONTAIRE – 171, RANG DU LAC ST-PIERRE EST**  
**(LOT 4 020 355)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-477 et conformément au « Décret gouvernemental numéro 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents », la Ville de Louiseville devait procéder à l'achat du lot 4 020 355 du cadastre du Québec,



circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominale de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que le propriétaire procède à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations) et qu'il procède au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble n'a pas procédé à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations);

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a transmis une lettre à la Ville de Louiseville dans laquelle il offrait à la Ville de Louiseville de lui remettre volontairement l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte cette remise volontaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ACCEPTER la remise volontaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 020 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

QUE la résolution 2019-477 soit annulée à toutes fins que de droit;

DE mandater M<sup>e</sup> Joannie Gélinas à titre de notaire instrumentant ledit acte;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2021;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

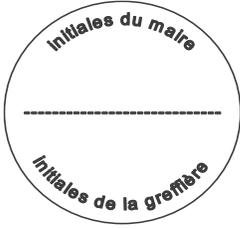
---

**2021-197**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC –  
AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est mandatée à procéder à la signature de l'acte de servitude, devant affecter une partie du lot 5 619 686 et appartenant à monsieur Anthony Lavaute et madame Jennifer Corbin-Boucher, en vertu d'un mandat spécial contenu à l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Joannie Gélinas, notaire, le 15 décembre 2020, sous le numéro 2194 de ses minutes et publié au registre foncier sous le numéro 25 948 537;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est mandatée à procéder à la signature de l'acte de servitude, devant affecter une partie du lot 5 619 688 et appartenant à monsieur Alain Bergeron et madame Mélanie Diamond, en vertu d'un mandat spécial contenu à l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Patricia De Charette, notaire, le 26 avril 2021, sous le numéro 4891 de ses minutes et publié au registre foncier sous le numéro 26 250 181;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est mandatée à procéder à la signature de l'acte de servitude, devant affecter une partie du lot 5 619 690 et appartenant à monsieur Marc Jacques, en vertu d'un mandat spécial contenu à l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Steve D'Agostino, notaire, le 11 décembre 2020, sous le numéro 2051 de ses minutes et publié au registre foncier sous le numéro 25 929 945;

CONSIDÉRANT les demandes de Hydro-Québec et de Bell Canada pour acquérir des servitudes sur lesdits lots, lesquels sont situés sur l'avenue de la Seigneurie et telles que décrites par Julien Brodeur, arpenteur-géomètre à son dossier 21-0001, minute 739 du 1<sup>er</sup> février 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 5 619 686, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, appartenant à monsieur Anthony Lavaute et madame Jennifer Corbin-Boucher;

QUE la Ville de Louiseville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 5 619 688, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, appartenant à monsieur Alain Bergeron et madame Mélanie Diamond;

QUE la Ville de Louiseville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 5 619 690, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, appartenant à monsieur Marc Jacques;

D'AUTORISER un membre de l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr inc.* à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

---

**2021-198**

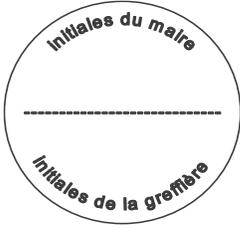
**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2021-2022 –**  
**REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2018 à avril 2023, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommages aux biens	AIG du Canada, Economical, Zurich, Echelon et Starr Technical
Bris de machines (équipements)	BI&I
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire, d'administration municipale et frais de justice	Certains souscripteurs de Lloyd's, Trisura Guarantee Insurance Company et Assurance Economical
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Certains souscripteurs de Lloyd's

- 2- VERSER, pour le terme 2021-2022, la prime de la Ville de Louiseville soit un total de 311 485,98 \$ taxes (9%) incluses (273 021 \$ plus taxes (9%), additionné de 14 001 \$ en frais de courtage, auquel est soustrait un crédit de 107,91 \$) au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2021;
- 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

---

**2021-199**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 151008 À L'UMQ – RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2021-2022**

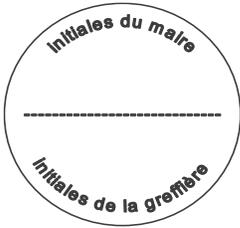
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-198, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2021-2022 d'un montant de 30 614,69 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2021-2022, un montant de 6 781,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au



- fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 20 105,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 3 212,68 \$ pour les honoraires de l'UMQ et un montant de 30,37 \$ pour les frais de parution de l'appel d'offres, le tout en ajoutant les taxes applicables, le tout conformément à la facture numéro 151008;
- 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2021;
  - 3- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
  - 4- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

---

## **2021-200**

### **CHANGEMENT STRUCTUREL (T3I INC.) – ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES À CETIX INC. (SOUTIEN INFORMATIQUE)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-331, la Ville de Louiseville procédait au renouvellement du contrat de soutien technique informatique de T3i inc.;

CONSIDÉRANT que les partenaires de T3i inc. ont récemment convenu de scinder l'entreprise en deux entités autonomes et distinctes et que les services offerts par Marcel Gazaille sont regroupés sous le nom de Cetix inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte le changement structurel de la compagnie T3i inc. et transfère le contrat d'achat d'une banque d'heures pour le soutien informatique, octroyé aux termes de la résolution 2020-331, en faveur de la compagnie Cetix inc., et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2021.

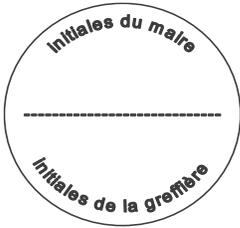
---

## **2021-201**

### **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE (NON-DOMICILIÉS)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin.



Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

---

**2021-202**

**UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

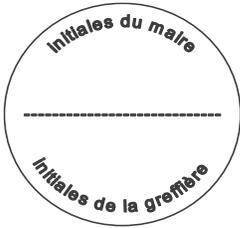
CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

---

### **2021-203**

#### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 384 583,11 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 384 583,11 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 384 583,11 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

### **2021-204**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LE PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER - VOLET RÉGULIER**

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville concernant le programme du supplément au loyer, viendra à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a offert de reconduire cette entente pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELER pour une période de trois ans et neuf mois (45 mois), soit jusqu'au 31 mars 2025, l'entente de gestion du supplément au loyer, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et d'autoriser le maire et le directeur général ou la greffière à signer ladite entente.

DE CONFIRMER sa participation financière à l'entente de gestion 10773 du Programme supplément au loyer volet régulier.

---



**2021-205**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT  
EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2021-206**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOI DE MAI 2021**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2021;

POUR CE MOTIF,

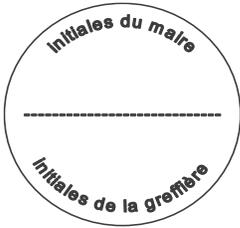
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2021.

---

**2021-207**

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – NATHALIE RICARD ET RENÉ LAVOIE –  
521, 2<sup>E</sup> AVENUE – LOTS 6 442 818 ET 6 442 819 – MATRICULE : 4823-65-8132**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 020 230 du cadastre du Québec, situé au 521, 2<sup>e</sup> Avenue, afin de créer deux lots, soit les lots 6 442 818 et 6 442 819;



CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 4 020 230 est la propriété de madame Nathalie Ricard et monsieur René Lavoie;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2021-2002, a été émis le 11 mai 2021 pour morceler le lot 4 020 230;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 4 020 230 est de 40 100,00 \$ ;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 4 020 230 est de 4 803,90 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

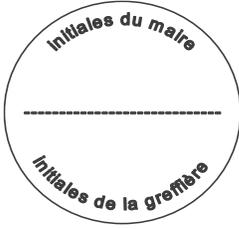
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 020 230 du cadastre du Québec, situé au 521, 2<sup>e</sup> Avenue, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 4 010,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4823-65-8132;



QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

---

**2021-208**

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ROBERT LESSARD – 411, AVENUE ARSENAULT – LOTS CRÉÉS 6 438 980 ET 6 438 981 – MATRICULE :4724-38-1463**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 409 576 du cadastre du Québec, situé au 411, avenue Arsenault, afin de créer deux lots, soit les lots 6 438 980 et 6 438 981;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Patrick Guilbault, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 4 409 576 est la propriété de monsieur Robert Lessard;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2021-3003, a été émis le 21 mai 2021 pour morceler le lot 4 409 576;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

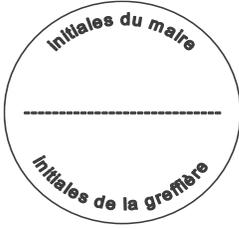
- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 4 409 576 est de 50 200,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 4 409 576 est de 1 444,00 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER au demandeur, soit Evex Construction inc., situé au 314, boulevard de l'Ange-Gardien à l'Assomption, QC, J5W 1S3, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 5 020,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4724-38-1463;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

---

**2021-209**

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – MASKICOM – 439-445, RUE  
ST-MARC – LOTS CRÉÉS 6 438 160 ET 6 438 161 –  
MATRICULE : 4725-10-9055**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 5 945 622 du cadastre du Québec, situé au 439-445, rue Saint-Marc, afin de créer deux lots, soit les lots 6 438 160 et 6 438 161;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

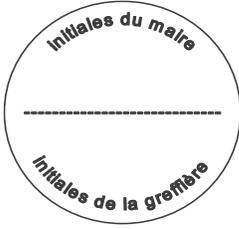
CONSIDÉRANT que le lot 5 945 622 est la propriété de Maskicom;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2021-3005, a été émis le 25 mai 2021 pour morceler le lot 5 945 622;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;



- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 5 945 622 est de 14 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 5 945 622 est de 9 290,30 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER du nouveau propriétaire du lot créé 6 438 161 du cadastre du Québec, soit Clément et Frère ltée situé au 700, boulevard Saint-Laurent Ouest, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 1 400,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4725-10-9055;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

---

## **2021-210**

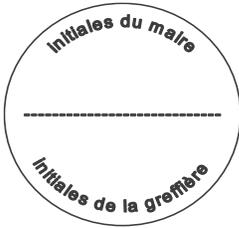
### **CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GROUPE EVEX – LOT 6 332 948 RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4823-16-4179**

CONSIDÉRANT que 9394-8792 Québec inc. et IMMO Essor Investissement, représentés par madame Pascale Lambert, conseillère en aménagement, ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une largeur minimale de l'allée de circulation pour l'aménagement d'une aire de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, sur la rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant les lots 6 332 948 et 4 409 171 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9394-8792 Québec inc. et IMMO Essor investissement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur minimale de l'allée de circulation pour l'aménagement d'une aire de stationnement (avec cases aménagées à angle de 90 degrés), laquelle ne respectera pas la largeur minimale



autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe 2) Dimensions, alinéa e) :

- Largeur minimale de l'allée de circulation autorisée : 7,0 m
- Largeur minimale de l'allée de circulation demandée : 5,0 m

CONSIDÉRANT la construction à venir d'un triplex à structure isolée de deux étages sur le lot 6 332 948 et qu'un autre triplex est prévu sur le lot voisin 6 632 949 par les mêmes propriétaires;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement et l'allée de circulation pour les deux triplex seront entièrement aménagées sur le lot 6 332 948 et que ceci est autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe 1) Localisation, alinéa a);

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière est distincte de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est à venir pour modifier les lots 6 332 948 et 6 332 949 dans le but de pouvoir situer entièrement l'aire de stationnement et l'allée de circulation sur le lot projeté 6 430 269;

CONSIDÉRANT que le plan de drainage et rétention des eaux pluviales pour l'aire de stationnement, en lien avec le règlement no. 668, est à recevoir;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 26 mai 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par les compagnies 9394-8792 Québec inc. et IMMO Essor investissement, représentées par madame Pascale Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par les compagnies 9394-8792 Québec inc. et IMMO Essor investissement, représentées par madame Pascale Lambert, conseillère en aménagement, dans le but d'autoriser une largeur minimale de l'allée de circulation pour l'aménagement d'une aire de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

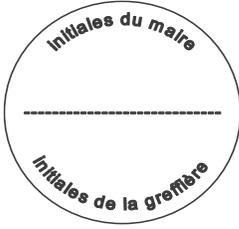
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par les compagnies 9394-8792 Québec inc. et IMMO Essor investissement, représentées par madame Pascale Lambert, conseillère en aménagement, dans le but d'autoriser une largeur minimale de l'allée de circulation pour l'aménagement d'une aire de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2021-211**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLAUDE PAILLÉ ET  
CLAIRE GÉLINAS – 430, RUE DE LA MENNAIS – MATRICULE : 4723-42-6924**

CONSIDÉRANT que madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'équipements (thermopompe, chauffe-piscine et réservoir de propane) lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé sur la rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant les lots 5 458 395 et 5 458 399 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Claude Paillé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'équipements, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

Thermopompe :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain (sud) demandée : 0,25 m

Chauffe-piscine :

- Distance minimale par rapport à la ligne arrière de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne arrière de terrain (Est) demandée : 1,25 m

Réservoir de propane :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain (sud) demandée : 0,10 m

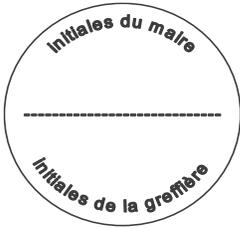
CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure (résolution 2021-019) a été autorisée pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages et réduire la marge de recul latérale sud à 0,85 m;

CONSIDÉRANT que le permis 2020-1581 a été émis en décembre 2020 pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolé et l'ajout d'une piscine creusée sont également prévus sur la propriété (construction 2022);

CONSIDÉRANT qu'il a des contraintes sérieuses pour l'implantation de la résidence par rapport à deux servitudes d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 26 mai 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser l'ajout d'une thermopompe et d'un chauffe-piscine, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser l'ajout d'un réservoir de propane, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser l'ajout d'une thermopompe et d'un chauffe-piscine, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal **refuse** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser l'ajout d'un réservoir de propane, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

## 2021-212

### **OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – STABILISATION ET RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST**

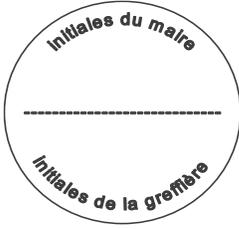
CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le lundi 7 juin 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Firme d'ingénieurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
GéniCité inc.	50 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit GéniCité inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest soit octroyé à GéniciCité inc. au coût de 50 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2021-213**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement du secteur centre-ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2021-214**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS INCENDIE 2020**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule :

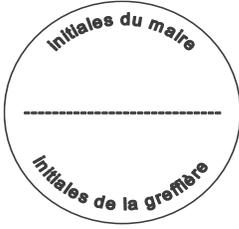
« Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service incendie de la Ville de Louiseville a produit un rapport à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE les membres du conseil municipal accusent réception dudit rapport déposé par le directeur du Service incendie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

QUE copie de la présente résolution et son annexe soient transmises à la MRC de Maskinongé.

---

**2021-215**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À PLURITEC – TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-075, le conseil municipal autorisait le directeur général à procéder aux invitations de services professionnels pour la confection des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réfection des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'appel d'offres incluait également la construction d'un bâtiment sanitaire, ce qui augmentait considérablement les coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a décidé de retirer le volet construction d'un bâtiment sanitaire de son appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Pluritec pour la conception des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réfection des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

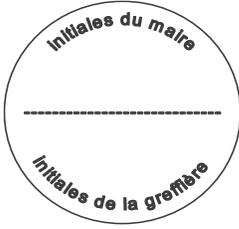
QU'UN mandat de services professionnels soit donné à Pluritec pour la conception des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réfection des terrains de soccer, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant de 65 687,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'EN vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les sommes soient puisées provisoirement à même une contribution des activités financières 2021. Lorsque le règlement 709 entrera en vigueur, le renflouement au fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur pourra être fait;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner suite à la présente résolution;

D'ANNULER la résolution 2021-075 à toutes fins que de droit.

---



**2021-216**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DU COMPLEXE CULTUREL DÉPOSÉ  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES  
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite réaliser le projet du complexe culturel incluant la construction de la salle communautaire et des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme d'aide financière qui offre un accompagnement financier aux municipalités dont la capacité financière est plus limitée dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de leurs infrastructures de base à vocation municipale ou communautaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une demande d'aide financière, avec l'accord du conseil municipal, soit déposée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour la réalisation du projet du complexe culturel incluant la construction de la salle communautaire et des bureaux administratifs;

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit mandaté à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville de Louiseville affirme avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Louiseville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

---

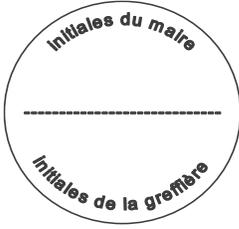
**2021-217**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR  
UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE**

CONSIDÉRANT que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit mandaté à signer toute documentation officielle relative à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

---

**2021-218**

**DÉSIGNATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL  
DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT l'importance qu'a le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour le rayonnement et la vitalité de notre collectivité;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2021-2025 de la Ville de Louiseville comporte l'élément de soutien stratégique au repositionnement du Festival de la galette de sarrasin;

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin désire la présence de membres du conseil municipal au sein de son conseil d'administration, tel qu'exprimé verbalement lors d'une rencontre tenue avec monsieur André Auger, président et à laquelle assistait également messieurs Yvon Deshaies, maire et Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE désigner madame Sylvie Noël et monsieur Alain Pichette comme membres du conseil d'administration du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 20.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE